

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT

Arrêté n°AP-2023-30

OBJET : REGULARISATION DE NOMINATION DES MANDATAIRES SAISONNIERS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES "AQUAUAURE"

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la décision n° DP-2019-161 en date du 4 juin 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre aquatique « Aquavaure »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

Durant la période du 10 juillet au 6 août 2023, DA ROCHA Thaïs, DA ROCHA Farah, FANGET Mathéo, JOUVE Mathis, FANGET Laly, MATHEVET Alissa et BOURDIN Mila, sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre aquatique « Aquavaure », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432 -10 du Nouveau Code Pénal,

-ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 29/08/23

Le Président

Simon PLENET



~~Le comptable assignataire~~
Le comptable assignataire
Chef du service comptable
Responsable du SCE
d'ANNONAY
~~Jour - Claude RANC~~

Transmis en sous Préfecture le: 30.8.23	Notifié le: 1.09.2023	Affiché le: 1.09.2023
ID de télétransmission: 007.20072015-2023001-44297-A0-1-1.		

SP

Fanget Mathéo

CHOMAT
Océane

Fanget Laly

DA ROCHA Farah

MATHEVET
Alissa